

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MARS 2014

Présents : André DURAND, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, David ATES, Hervé BENOIT, Sandrine BERTHET, Samantha BRONNER, Lucie BULLE, Etienne CHALUMEAU, Sandra CHELLOUG, Isabelle CILLIS, Jean-Loup CREUX, Gwenaëlle DIDIER, Jean-Louis DOULS, Catherine DUBOIS, Anthony FACHINGER, Elisabeth FAVERJON, Nadège JAY, Valérie MAZARD, Jean-Philippe MENEGHIN, Joseph MORELLI, Annie OLEI, Jean PORTUGAL, Michel ROSSIGNOL, Virginie TISSOT

Procurations : Jean-Paul DELCROIX à Hervé BENOIT, Gildas WIES à Annie OLEI

Ouverture de séance : 20 h 35

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André DURAND, maire sortant, qui a procédé à l'appel des membres du conseil municipal élus en vertu des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 23 mars 2014 (présents et absents) et installés dans leurs fonctions :

NOM	Prénom
AGUETTAZ	Nicole
ATES	David
BENOIT	Hervé
BERTHET	Sandrine
BRONNER	Samantha
BULLE	Lucienne
CHALUMEAU	Etienne
CHELLOUG	Sandra
CILLIS	Isabelle
CREUX	Jean-Loup
DIDIER	Gwenaëlle
DOULS	Jean-Louis
DUBOIS	Catherine
DURAND	André
FACHINGER	Anthony
FAVERJON	Elisabeth
JAY	Nadège
MAZARD	Valérie
MENEGHIN	Jean-Philippe
MORELLI	Joseph
OLEI	Annie
PEILLEX	François
PORTUGAL	Jean
ROSSIGNOL	Michel
TISSOT	Virginie

A

Excusés : DELCROIX Jean-Paul (pouvoir à Hervé BENOIT)
WEIS Gildas (pouvoir à Annie OLEI)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15, il convient de désigner un secrétaire de séance :

Monsieur Hervé BENOIT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

PRESIDENCE DE LA SEANCE

En application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le doyen d'âge des membres du conseil municipal : Monsieur François PEILLEX est déclaré président de séance.

CONDITIONS DE QUORUM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Le nombre de conseillers présents étant de 25, les conditions de quorum sont remplies.

ELECTION DU MAIRE

Il est rappelé que le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue (art. L. 2122-4 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-7 du CGCT).

Deux assesseurs sont désignés :

- Gwenaëlle DIDER
- Nadège JAY

Il est demandé aux candidats de se faire connaître. Se déclare candidat :

André DURAND

Chaque conseiller est passé par l'isoloir, a inscrit le nom d'un conseiller de son choix sur un papier blanc, l'a glissé dans l'enveloppe prévue à cet effet, a déposé celle-ci dans l'urne et a apposé sa signature sur la feuille d'émargement.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0

AD

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	21
e. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André DURAND	21	Vingt-et-une voix

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **André DURAND** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire nouvellement élu rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L. 2122-2, le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de La Rochette, un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'adjoints et pour occuper les délégations suivantes :

- 1^{er} adjoint : Travaux
- 2^{ème} adjoint : Affaires sociales
- 3^{ème} adjoint : Finances – Communication
- 4^{ème} adjoint : Economie – Emploi – Commerce
- 5^{ème} adjoint : Associations – Sport – Animation – Culture
- 6^{ème} adjoint : Urbanisme
- 7^{ème} adjoint : Cadre de vie – Développement durable
- 8^{ème} adjoint : Vie scolaire et périscolaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- Approuve la création de 8 postes d'adjoints au maire

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 5 (Joseph MORELLI, Jean-Loup CREUX, David ATES, Samantha BRONNER, Elisabeth FAVERJON)

Pour : 21

A J

ELECTION DES ADJOINTS

Le nombre d'adjoints ayant été fixé à 8, il est procédé à l'élection des adjoints selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de plus de 1 000 habitants.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Se présente :

Liste Jean PORTUGAL composée de :

- PORTUGAL Jean
- OLEI Annie
- BENOIT Hervé
- BULLE Lucie
- DOULS Jean-Louis
- JAY Nadège
- CHALUMEAU Etienne
- DIDIER Gwenaëlle

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	21
e. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PORTUGAL Jean	21	Vingt-et-une voix

A.)

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean PORTUGAL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements du Maire

Monsieur le Maire rappelle que la liste qu'il conduisait aux récentes élections a obtenu une large majorité. Il remercie les Rochettoises et les Rochettois de ce soutien.

Il dédie cette marque de reconnaissance aux élus qui ne se sont pas représentés et à ceux qui l'ont rejoint pour ce nouveau mandat.

Il demande aux élus de l'opposition d'accepter de se mettre au service de la ville et de ses citoyens en contre partie des suffrages obtenus.

- Présence des membres allemands du comité de jumelage Mömlingen sur le marché

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la présence d'une délégation allemande du comité de jumelage sur le marché de La Rochette (vente de bière et de saucisses) le mercredi 2 avril 2014.

Clôture de séance : 21 h 20

